

SOMMAIRE

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

- Article I-1 : Objet du règlement
- Article I-2 : Champ d'application
- Article I-3 : Principes généraux
- Article I-4 : Compétences

CHAPITRE II – LES DIFFERENTES CATEGORIES DE DECHETS

- Article II-1 : Les ordures ménagères ou déchets ménagers et assimilés (OM)
- Article II-2 : Les déchets ménagers recyclables (ou BIFLUX)
- Article II-3 : Les déchets végétaux
- Article II-4 : Les objets encombrants
- Article II-5 : Les déchets d'équipement électrique ou électronique
- Article II-6 : Les déchèteries
- Article II-7 : Les déchets non concernés par le service de collecte
- Article II-8 : Les dépôts sauvages

CHAPITRE III – MODALITES DE COLLECTE DES DECHETS

- Article III-1 : Les récipients de collecte
- Article III-2 : Jours, horaires et fréquences de collecte
- Article III-3 : Accès des voies par les véhicules de collecte

CHAPITRE IV – LA REDEVANCE D'ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (REOMi)

- Article IV-1 : Définition
- Article IV-2 : Assujettis
- Article IV-3 : Exonérations
- Article IV-4 : Modalités de calcul
- Article IV-5 : Modalités de facturation
- Article IV-6 : Modalités de recouvrement
- Article IV-7 : Prise en compte des changements
- Article IV-8 : Réclamations, régularisations et cas particuliers
- Article IV-9 : Modifications

ANNEXES

Article I-1 : Objet du règlement

Le présent règlement définit les règles, obligations, rôles, devoirs de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et des bénéficiaires du service public de collecte et de traitement des déchets. Il fixe, en outre, les conditions d'établissement de la facturation de la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative). Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur.

Article I-2 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (sauf sur la commune de Leudeville dont le service déchets est géré par le SICTOM du Hurepoix) et à tous les usagers du service public de collecte et de traitement des déchets

